

Votations (suite) : Lex Friedrich et vertus latines

Autor(en): **Gavillet, André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **32 (1995)**

Heft 1219

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1015548>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REPÈRES

De réelles discriminations

A Genève, en 1991, les cotisations patronales à l'AVS représentaient 3.05% de la valeur ajoutée dans la construction, 2.76 dans l'hôtellerie-restauration, 2.62 dans le commerce de détail et seulement 1.45% dans les banques.

Les sources de financement de la sécurité sociale en Suisse (1990)

22.4% Budgets publics

32.6% Cotisations des assurés

26.7% Cotisations des employeurs

18.3% Autres sources, pour l'essentiel les intérêts.

d'emplois, voire même aggraver le chômage. Sur la base d'une analyse économétrique détaillée des entreprises genevoises, les auteurs concluent à un effet des charges sociales sur l'emploi moindre que généralement présumé et surtout très variable selon les branches d'activité (cf marge)

Pour ce qui est du chômage, inutile de mettre en cause des charges sociales trop lourdes. D'autres facteurs – inadaptation structurelle de certains secteurs, arrivée des jeunes et des femmes sur le marché du travail notamment – y contribuent.

Les fonctions économiques de la sécurité sociale

Face à la conjoncture morose et aux difficultés budgétaires des collectivités publiques, entrepreneurs et politiciens ont tendance à ne considérer la protection sociale que comme un coût à minimiser. C'est oublier les avantages économiques de la sécurité sociale. Tout d'abord, les assurances sociales représentent un filet de sécurité, évitant à la collectivité des coûts externes tels que la dégradation de la santé publique et la délinquance, qui se développeraient en l'absence de protection sociale. Elles constituent en-

suite une épargne forcée qui tempère les fluctuations brutales du niveau de consommation des individus. Les assurances sociales jouent ainsi un rôle de stabilisation de l'activité économique en garantissant un revenu à celles et à ceux qui, temporairement ou définitivement, ne sont plus en mesure de subvenir à leurs besoins.

Une masse salariale insuffisante

Si les auteurs relativisent fortement les critiques hâtives à l'encontre des prélèvements sur les salaires, ils conviennent néanmoins que ce système est aujourd'hui inadéquat. En effet, la masse salariale constitue une assiette financière trop étroite. Si jusqu'au début des années 80, cette masse a crû plus rapidement que le PIB, tel n'est plus le cas actuellement, alors que les dépenses sociales ne cessent d'augmenter (chômage, vieillissement de la population). Bref, une proportion décroissante d'actifs assume des dépenses sociales en expansion.

De plus, en période de crise, le financement de la sécurité sociale impose des hausses de cotisations, alors qu'en bonne logique économique il faudrait procéder à des réductions pour éviter une chute du pouvoir d'achat. Ce système de financement est contre-productif: il aggrave la crise au lieu de la corriger.

Les sources de financement

Mais alors, quoi d'autre? Le choix se limite à deux grandes options:

a) Opérer un transfert des charges sociales entre entreprises ou secteurs économiques, de manière à favoriser ceux qui sont créateurs d'emplois.

b) Fiscaliser les charges sociales. En faisant assumer le financement de la protection sociale par les contribuables, on réduit le coût du travail.

A son tour, chaque option peut donner lieu à différentes solutions. En matière de transfert, par exemple, différencier les taux de cotisations de manière à décharger les entreprises à forte intensité de main-d'œuvre. Ou dé plafonner les revenus soumis à cotisations pour modérer la hausse de ces dernières et rendre les emplois à bas salaires plus attractifs pour les entreprises. Ou prélever les cotisations sur les amortissements, un bon indicateur du degré de mécanisation des entreprises. Ou encore taxer l'énergie pour favoriser l'emploi.

Des propositions trop courtes

Toutes ces propositions, parce qu'elles ne taxent qu'un seul facteur de production, présentent le même inconvénient que le système actuel: les entreprises sont incitées à remplacer le facteur taxé par un autre facteur exempt de prélèvement. Ou alors elles procurent des ressources insuffisantes ou sont techniquement inapplicables.

VOTATIONS (SUITE)

Lex Friedrich et virtus latines

(ag) Oui, la coupure est nette entre la Suisse alémanique et la Suisse romande et latine. Mais elle n'est pas uniquement faite de vertu européenne d'un côté de la Sarine et de repliement sur soi de l'autre.

Les cantons romands et le Tessin pratiquent l'accueil des étrangers fortunés comme une industrie locale. Il serait facile de citer telle commune où l'impôt de succession (même à taux allégé) est une ressource essentielle. L'attraction des «bonnes fortunes» est facilitée par l'imposition au forfait, admise, pour autant qu'il n'y ait par sur le territoire cantonal d'activité lucrative. La disposition est avantageuse, ce qui attire en Suisse romande beaucoup de champions de formule 1, de vedettes du cinéma ou de la chanson.

Les cantons alémaniques ne connaissent pas de telles faveurs, même si le fisc fédéral les autorise. Ils sont en quelque sorte plus vertueux, et par là-même, à l'égard des pays européens, plus solidaires.

Retouche aux simplifications de trop bonne conscience. Mais elle ne change pas l'effet catastrophique du «non», arraché contre l'officialité sans campagne forte devant l'opinion. Plus que jamais, dans la négociation avec Bruxelles, le Conseil fédéral va marcher sur des brèves. Le «non», c'est un triomphe de Blocher sans Blocher. ■